

## SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le **JEUDI 12 JUILLET à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire  
Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, URIEN Samuel,

Etait absent : LIMA Chrystel,

Date de convocation : 3 juillet 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

### **2018-07-01 : AVENANTS 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX « MENUISERIES » ET « CLOISONS/ISOLATION » CANTINE**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les marchés signés en date du 8 septembre 2017 pour la construction d'une cantine scolaire ;

Considérant qu'il convient d'ajouter au lot « menuiseries » la prestation portant sur la fourniture et la pose d'un coffret cache nourrices ;

Considérant qu'il convient d'ajouter au lot « cloisons/isolation » la prestation portant sur l'habillage d'un WC suspendu ;

Lot	Entreprise	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
<b>Avenant n°1 – Fourniture et pose d'un coffret en mélaminé cache nourrices</b>					
Menuiseries	Sarl Fadier	25 569,30 €	195 €	25 764,30 €	30 917,16 €
<b>Avenant n°1 – Habillage WC suspendu</b>					
Cloisons/Isolation	Sarl Hervagault Plaquiste	27 140,26 €	100 €	27 240,26 €	32 688,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la réalisation des travaux complémentaires sur les lots précités ;
- APPROUVE la conclusion de ces avenants ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces avenants.

#### **Information :**

*Dans le cadre de sa délégation de compétence, le Maire a signé le 5 juin 2018 avec les représentants de l'école Saint Aignan, une convention de mise à disposition du bâtiment communal pour leur service de restauration scolaire. Il a signé un avenant au contrat d'assurances pour une garantie dommages à ce bien immobilier. Le bâtiment a été équipé d'extincteurs et plan d'évacuation.*

### **2018-07-02 : RETROCESSION MOBILIER**

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la rétrocession d'anciens mobiliers de la cantine (3 tables et 6 bancs) au prix de 100 € l'ensemble au profit de l'association Le Relais pour l'Emploi.

### **2018-07-03 : MODIFICATION A LA CONVENTION INSTRUCTION DES ADS**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2015, la commune adhère au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et signait la convention d'adhésion. Au vu du bilan d'activité

du service mutualisé et de l'obligation légale faite aux collectivités de préparer la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction, il est proposé de modifier la convention d'adhésion pour :

- Intégrer à l'article 5, l'évolution des modalités de transferts des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction ;
- Arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 162 € pour l'exercice 2017 et le coût prévisionnel de l'exercice 2018, prévu à l'article 9.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- VALIDER les modifications énoncées à la convention de service commun d'application du droit des sols
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention modifiée.

#### **2018-07-04 : ADHESION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE**

Mr le Maire de la Commune de Vergéal expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;  
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Vergéal du 28 novembre 2016 concernant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;  
Vu l'avis du bureau communautaire du 26 juin 2017 ;  
Vu la délibération n° DC 2017-175 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 portant création du service commun 'informatique' ;

Considérant que l'informatique devient essentiel dans la gestion de l'administration, qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance, d'assistance aux projets informatiques, d'accompagner la transition numérique (dématérialisation...), et de prévention des risques menaçant les systèmes d'information (virus, panne...) ;

Considérant la complémentarité des ressources en ingénierie au sein des services informatiques de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- Pilotage des projets de développement des infrastructures (réseau, matériel informatique, téléphonique et de reprographie) et des solutions logicielles ;
- Soutien à la transformation numérique de l'administration (e-administration, outils métiers...) ;
- Administration des infrastructures informatique et téléphonique (serveurs, postes clients, téléphones fixes et mobiles) ;
- Accompagnement au déploiement du très haut débit ;
- Maintenance et installation informatique et téléphonique (hors acquisition matériel et logiciels et abonnement) ;
- Gestion des équipements informatiques des écoles primaires publiques ;

Considérant que les élus de la commune de Vergéal et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Informatique » ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Commune de Vergéal, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Il est proposé de bien vouloir :

- Valider la création d'un service commun « Informatique » partagé entre Vitré Communauté et la commune de Vergéal à compter du 1er janvier 2019 ;
- Nommer un référent élu et un référent administratif pour la commune de Vergéal pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- Valider le projet de convention ;
- Autoriser le Maire de Vergéal à signer la convention de service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- ADHERE au service commun informatique
- DESIGNE Samuel URIEN, référent élu, et Christine REUCHERON, référente administrative ;
- VALIDE la convention proposée par la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

### **2018-07-05 : Personnel communal – Temps partiel - Modalités d'application -**

Le maire rappelle au conseil municipal :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

1. **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au-mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

2. **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (*année scolaire pour le personnel enseignant*).

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant les avis favorables du Comité Technique du 18 juin 2018,

**Le maire propose au conseil municipal**, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

#### 1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ;
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire

#### 2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

#### 3) Demande de l'agent :

- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
- La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

#### 4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
  - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - . à la demande du maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).

#### 5) Divers :

- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formations obligatoires en application de l'article 1 1° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 et formations facultatives en application de l'article 1 2° 3° 4° 5° de la loi 84-594 du 12 juillet 1984*), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- INSTAURE le temps partiel pour les agents de la commune de Vergéal selon les modalités exposées ci-dessus.

### **2018-07-06 : Personnel communal – Agents contractuels**

Le Maire informe que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) des Trésoreries, des contrôles thématiques sont effectués sur la paye. Cette année, le thème national retenu par la DGFIP est la présence de l'acte d'engagement mentionnant notamment « la référence à la délibération créant l'emploi » pour les agents contractuels de droit public.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Maire propose de créer les emplois pour remplacement ou accroissement temporaire d'activité

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Administratif	Adjoint administratif	1
Technique	Adjoint technique	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la proposition du Maire et l'AUTORISE à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et ce jusqu'aux prochaines échéances municipales ;
- CHARGE le Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des agents recrutés selon la nature des fonctions, leur expérience, leur profil ;
- PRÉVOIT une enveloppe de crédits au budget principal.

### **2018-07-07 : VALIDATION DEVIS DIVERS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE les devis suivants sur le budget principal commune :
  - SDEL – Janzé - pour l'extension du réseau Telecom de la rue des Manoirs au bâtiment cantine, 3 435,79 € TTC
  - SDEL – Janzé – pour remplacement d'un candélabre éclairage public rue de la mairie suite sinistre du 13 février, 1 998 € TTC
  - Henry – Vergéal – pour réparation de la toiture de la salle de sports et des gouttières suite au sinistre « inondation » du 9 juin, 1 056 € TTC
  - Théhard Peinture – Vitré – pour des travaux de peinture, remplacement sol PVC dans le sous-sol de la salle polyvalente et le bas de la cage d'escalier suite au sinistre « inondation » du 9 juin, 3 096,88 € TTC

- Morel Bâtiment – Avoilles – pour remplacement caisson d’extraction des vestiaires de foot suite au départ de feu du 21 avril, 1 505,76 € TTC
- Jeusset Peinture – Bais – pour des travaux de peinture des devantures du commerce, 2 827,20 € TTC

**2018-07-08 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DMB 1**

Vu la délibération en date du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018, budget assainissement ;  
Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit afin de régler la facture de remplacement d’une pompe du piège à boues ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

- VOTE la décision modificative budgétaire n°1 en transférant les crédits suivants :
  - Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » ..... - 1 850 €
  - Article 2156 « Matériel spécifique d’exploitation » ..... + 1 850 €